Feuille officielle d'avis
du district de Moutier

Numéro 4
Mercredi 3 février 2021

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 48 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet *www.lasemaine.ch.*

Terme pour la validation des publications et avis : au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur : Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur : Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions : partie officielle, sur 3 col. à la page : Fr. –.80 le mm + TVA (63 mm de large).

Berne

Office des eaux et des déchets du canton de Berne

Renouvellement de la concession de la centrale hydraulique des Gorges de Court Moutier (N° 53012, Birse)

Moutier et Court

Requérante : Municipalité de Moutier, Services industriels – SIM, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier

Auteur du projet : CSD Ingénieurs SA, Rue de la Jeunesse 1, Case postale, 2800 Delémont 1 et

Bureau AQUARIUS, Chemin des Moines 4, 2025 Chez-le-Bart

Demande : La production d'électricité de la centrale hydraulique des Gorges de Court est importante (5 GWh/an ; la puissance installée étant de 900 kW, l'OED, en sa qualité de service compétent au sein de la DTT, est l'autorité concessionnaire ; étant donné que la puissance mécanique brute moyenne est nettement supérieure à 300 kW, il faut une consultation de l'OFEV et un examen d'opportunité de l'OFEN) et elle correspond à plus du 10 % de la consommation électrique de la région approvisionnée par les Services industriels de Moutier (SIM). Les installations de la concession N° 53012 permettent de fournir une énergie renouvelable et locale toute l'année. Pour maintenir cette production importante d'énergie renouvelable, les SIM ont déposé la demande de renouvellement de concession hydraulique N° 53012 à la fin du mois de novembre 2020. Dans le cadre du renouvellement de cette concession, le débit résiduel doit être augmenté de 200 l/s à 300 l/s. En outre, il est prévu de fixer dans la nouvelle concession des mesures locales supplémentaires pour la protection des milieux naturels, d'entente avec les associations de protection de la nature et les sociétés de pêche locales ; elles seront autorisées dans le cadre d'une procédure séparée (autorisation d'entretien), puis mises en œuvre.

La concession de force hydraulique n'a pas pu être renouvelée avant l'échéance de la concession N° 53012, le 31 décembre 2020 ; à la demande de la requérante, une décision a par conséquent été prise le 30 décembre 2020, à titre de mesure provisionnelle ; elle arrête que la poursuite de l'exploitation de la centrale hydraulique des Gorges de Court sur la Birse (WAKRA-No 53012) est tolérée à partir du 1er janvier 2021 jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle concession sollicitée, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023. En vertu de cette décision, les SIM garantiront en outre à partir du 1er janvier 2021, en sus de l'ancien débit résiduel, un débit de dotation supplémentaire de 50 l/s à partir de l'endroit du prélèvement. Nous renvoyons au dossier de la demande.

Dépôt et délai d'opposition : jusqu'au 5 mars 2021 compris.

Adresse de publication et de recours : Municipalité de Moutier, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier et Municipalité de Court, Rue de la Valle 19, 2738 Court

Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées à la commune par écrit, en double exemplaire, dans le délai de la publication. Les oppositions collectives et les oppositions individuelles reprises doivent indiquer une personne habilitée à représenter le recours valablement.

Berne, janvier 2021

Office des eaux et des déchets du canton de Berne

Belprahon

Votations fédérales et cantonales du 7 mars 2021

En vue des prochaines votations, le bureau de vote a été constitué de la manière suivante :

Présidente :	Mme Nadège Wegmüller
Membres :	M. Sébastien Greppin Mme Nadine Guillet
Suppléantes :	Mme Pauline Hentzi Mme Ophélie Hostettler

Belprahon, le 3 février 2021

Le Conseil communal

Grand ramassage

Un grand ramassage sera organisé au centre du village le jeudi 11 mars 2021, de 18 h à 19 h 30. **Pour rappel, tout objet entrant dans un sac Celtor 110 l n'est pas un objet encombrant.**

Belprahon, le 3 février 2021

Le Conseil communal

Corcelles

Hangar à louer

La Commune met en location une partie du hangar du Froideval.

Dimension du hangar : env. 12 m de longueur

Dimension de la porte : env. 3 m de largeur et env. 3 m de hauteur

Si vous êtes intéressé(e), il est possible de prendre rendez-vous avec Mme Marianne Müller, Mairesse, au 079 372 11 73 afin de le visiter.

En cas d'intérêt, vous êtes prié(e) de proposer votre offre de location jusqu'au 9 février 2021 accompagné d'un extrait du registre des poursuites datant de 3 mois au plus.

Dans la mesure du possible, le Conseil avantagera un citoyen du village.

Corcelles, le 20 janvier 2021

Conseil communal

Votation populaire du 7 mars 2021

Désignation du bureau de vote et de dépouillement

Le bureau de vote et de dépouillement de la votation susmentionnée sera composé comme suit :

Présidente :	Mme Chatelain Meryl
Secrétaire :	Mme Termignone Doris
Membres :	Mme Dubail Christelle Mme Ast Nathalie M. Fahrni Yoann
Suppléantes :	Mme Zbinden Silvia Mme Gigandet-Morgenthaler Rosmarie

Corcelles, 3 février 2021

Conseil communal

Court

Votations fédérales et cantonale du 7 mars 2021

Membres du bureau électoral

À l'occasion des votations fédérales et cantonale du 7 mars 2021, le Conseil municipal a constitué le bureau électoral de la manière suivante :

Présidente :	Mme Anne Freudiger
Vice-Président :	M. Jean-Luc Niederhauser

Secrétaire : en vertu de l'article 11 alinéa 1 du règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la commune municipale de Court, un des membres du bureau électoral, désigné par le président avant le début des travaux, exerce le rôle de secrétaire.

Membres :	1. Mme Mégane Kaufmann 2. Mme Amalys Kiener 3. Mme Sarah Krebs 4. Mme Salomée Kurth 5. M. Christophe Klötzli 6. M. Didier Kobel 7. M. Thierry Lachat 8. M. Gérard Léchot
Suppléants :	1. Mme Angela Ledermann 2. Mme Allison Leuenberger 3. M. Corentin Lehmann

Court, le 3 février 2021

Municipalité de Court, Conseil municipal

www.lasemaine.ch

Crémines

Votations fédérales et cantonales du 7 mars 2021

En vue des votations du 7 mars 2021, le bureau de vote et de dépouillement a été constitué et regroupe les personnes suivantes :

Président : Florian Lehmann

Membres : Shona Alleman
David Alonso
Cyrielle Bonneteau
David Chételat

Remplaçant(e)s en cas de désistement :
Johakim Azzouzi
Derly Yurany Barco Calderon
Stéphanie Bühlmann

Crémines, le 3 février 2021

Secrétariat communal

Eschert

Votations du 7 mars 2021

Désignation du bureau de vote et de dépouillement

Le bureau de vote et de dépouillement sera composé comme suit :

Présidente : Madame Stéphanie Burri

Président suppl : Monsieur Daniel Neukomm

Secrétaire : Monsieur Michaël Boss

Membres : Madame Alessia Beuchat et Madame Sophie Aebi

Suppléants : Monsieur Florian Ruch, Madame Isabelle Bader Monsieur Steve Bailly

Eschert, le 1er février 2021

Conseil Communal

Avis de construction

Requérante : Mme Lisiane Zbinden, Courtine 39, 2740 Moutier.

Auteur du projet : M. Raymond Heyer, architecte hes, Clos du Moulin 28, 2742 Perrefitte.

Emplacement : parcelles Nos 277 et 279 (DS 682), au lieu-dit : «Vers l'Ecole», commune d'Eschert.

Projet : construction d'une crèche à l'Est de l'école, bâtiment sur un niveau en éléments préfabriqués en bois, pose d'une pompe à chaleur extérieure au Nord du bâtiment projeté, construction d'un couvert et d'une place en pavés filtrants au Sud et aménagement de jeux, aménagement d'un cheminement piétonnier en goudron entre la crèche et la place de sport/jeux existante et mise à disposition de places de stationnement existantes

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : espace d'utilité publique.

Dérogation : art. 24 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 5 mars 2021 inclusivement** auprès de l'administration communale d'Eschert. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 3 février 2021.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Grandval

Test des sirènes 2021

L'habituel test des sirènes se déroulera mercredi 3 février 2021 de 13 h 30 à 16 h.

Grandval, le 3 février 2021

Le Conseil municipal

Vaccination Covid-19

Si vous désirez vous faire vacciner contre le Covid-19, vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site internet suivant :

www.be.ch/vaccination-corona

Si vous avez besoin d'aide pour vous enregistrer, n'hésitez pas à contacter le secrétariat au 032 499 95 55 ou à passer durant les heures d'ouverture.

Grandval, le 3 février 2021

Le secrétariat municipal

Loveresse

Avis de construction

Demande de permis de construire après-coup

Requérant/maître d'ouvrage : M. Fabrice Grossenbacher, Le Chêne 5, 2732 Loveresse.

Auteur du projet : M. Fabrice Grossenbacher, Le Chêne 5, 2732 Loveresse.

Emplacement : Parcelle N° 546, Le Chêne 3/5

Projet : Façade Nord : réfection de la paroi existante en bois et pose d'une nouvelle fenêtre en bois 1m29/1m36 vis-à-vis d'une fenêtre existante de l'appartement + pose d'un canal de chauffage en cuivre.

Façade Ouest : pose de deux portes-fenêtres en bois 1m34/2m20 en remplacement des panneaux translucides.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : zone de Ferme

Zone de protection : Périmètre de protection des sites PPS

Recensement architectural : Digne de protection, objet C, ensemble bâti A (ACE N° 3977 du 17.11.1993)

Dépôt public de la demande, avec plans, au secrétariat communal, **jusqu'au 5 mars 2021**. Les oppositions et réserves de droit faites par écrit seront reçues dans le même délai au conseil communal.

Loveresse, le 29 janvier 2021

Conseil communal

Moutier

Mise au concours

La Municipalité de Moutier est à la recherche d'une personne pour procéder au **relevé des compteurs d'eau et d'électricité** (travail accessoire).

Détails du poste sur www.moutier.ch et renseignements auprès de M. Didier Flueckiger, chef du service de l'Electricité, Tél. 032 494 12 22, courriel : didier.flueckiger@moutier.ch.

Les dossiers de candidatures, accompagnés des documents usuels, doivent être adressés **par courrier postal uniquement**, à M. Christian Vaquin, Chancelier municipal, rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier.

Délai de réception : lundi 15 février 2021.

Moutier, le 20 janvier 2021

Conseil municipal

Décision de l'Office de la culture

(en vertu de l'art. 13d, al. 1 en corrélation avec l'art. 13a, al. 2 et 3 OC)

Recensement architectural de la commune de Moutier ; révision partielle

Le recensement architectural a été révisé par le Service des monuments historiques du canton de Berne. Le projet a été publié ; il a été possible d'en prendre connaissance et de faire des remarques et propositions entre le 12 octobre et le 10 décembre 2020 en vertu de l'article 13a, alinéa 1 OC. L'actuel recensement architectural sera révisé selon le projet publié.

La révision partielle du recensement architectural de la commune de Moutier entre en vigueur par la publication officielle de la présente décision sans recours dans le délai notifié. Pour les objets et les ensembles non modifiés dans le cadre de la révision, le recensement architectural original garde sa validité.

Indication des voies de recours (art. 13a, al. 4 OC) : Les communes, les organisations et les personnes qui ont demandé que le recensement architectural soit complété sont autorisées à adresser un recours à la Direction de l'instruction publique et de la culture dans les trente jours suivant la publication de la présente décision. Le recours devra être écrit et motivé et ne pourra invoquer que le caractère incomplet de ce recensement.

Remarque : c'est dans le cadre de la procédure relative aux plans d'affectation ou dans celle relative à l'octroi du permis de construire que les propriétaires d'un objet peuvent demander qu'il soit retiré du recensement architectural.

Berne, le 22 janvier 2021

Office de la culture
Hans Ulrich Glarner, Chef de l'office

Avis de construction

Requérant : Pinto Rodrigues José, avenue de Bellevue 29, 2740 Moutier

Auteur du projet : E. Chavanne Moutier SA, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 361, avenue de Bellevue 29

Projet : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur, construction d'une annexe à l'Ouest avec terrasse en toiture et d'une annexe à l'Est avec place de parc en toiture, aménagement d'une place couverte pour véhicule au Nord-Ouest, divers aménagements extérieurs avec murs de soutènement et barrières

Zone : H3

Dimensions et genre : selon plans déposés

Validation de vos avis sur la plateforme : lundi 14 h

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 5 mars 2021 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 3 février 2021

Services Techniques-Urbanisme

Municipalité de Moutier

Ordonnance relative à la tarification de l'accueil extrafamilial (Centre de l'enfance et Service d'accueil en famille) – Modification de l'article 8

Dans le cadre des compétences qui lui ont été attribuées par le Législatif, le Conseil municipal, dans sa séance du 26 janvier 2021, a modifié l'ordonnance relative à la tarification de l'accueil extrafamilial (Centre de l'enfance et Service d'accueil en famille ; modification de l'article 8).

Les documents peuvent être consultés à la Chancellerie municipale ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

En application des articles 92 et ss de la Loi sur les communes du 16 mars 1998, un recours en matière communale peut être formé contre ces ordonnances. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé au Préfet du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 27 janvier 2021

Conseil municipal

Avis de construction

Requérant : Charles Gobat et consorts, route de Bâle 2, 2800 Delémont

Auteur du projet : Gobat architectes SA, 2800 Delémont

Emplacement : Parcelle N° 3373, avenue de Bellevue 42

Projet : Construction d'une maison familiale avec garage intégré, pompe à chaleur et panneaux solaires photovoltaïques en toiture

Zone : H3

Dérogation : Art. 26 RCC

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 5 mars 2021 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 3 février 2021

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Dreier Bernard et Chantal, rue de Vigneule 24, 2740 Moutier

Auteur du projet : Faivre Energie SA, 2800 Delémont

Emplacement : Parcelle N° 2460, rue de Vigneule 24

Projet : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur en façade Sud-Ouest

Zone : H2

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 5 mars 2021 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 3 février 2021

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Salihu Halil, Place du Marché 1, 2740 Moutier

Auteur du projet : M. Valmir Salihu, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 197, Place du Marché 1

Projet : Aménagement d'un appartement dans les combles, pose de sept velux en toiture et suppression de deux cheminées.

Zone : Cpc1

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 5 mars 2021 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 3 février 2021

Services Techniques-Urbanisme

Petit-Val

Offre d'emploi

La Commune mixte de Petit-Val recherche un/une

Employé(e) de commerce
pour un poste à taux variable entre 10 et 20%

Profil / conditions :

- CFC d'employé de commerce
- Bonnes connaissances dans le domaine de l'informatique
- Polyvalence et aptitude dans la gestion indépendante de tâches variées
- Aisance dans le contact avec la population
- Aisance rédactionnelle
- Disponibilité à participer à des séances le soir
- Une expérience dans une administration communale serait un avantage

Salaire : selon le barème communal

Entrée en fonction : de suite ou à convenir

Les postulations accompagnées des documents usuels sont à adresser à la Commune mixte de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz, avec la mention « Postulation » **jusqu'au 12 février 2021.**

Souboz, le 27 janvier 2021

Conseil communal

Décision de l'Office de la culture

(en vertu de l'art. 13d, al. 1 en corrélation avec l'art. 13a, al. 2 et 3 OC)

Recensement architectural de la commune de Petit-Val ; révision partielle

Le recensement architectural a été révisé par le Service des monuments historiques du canton de Berne. Le projet a été publié ; il a été possible d'en prendre connaissance et de faire des remarques et propositions entre le 12 octobre et le 10 décembre 2020 en vertu de l'article 13a, alinéa 1 OC.

L'actuel recensement architectural sera révisé selon le projet publié, sauf exception suivante :

- L'objet sis à L'Oeuchatte 14b (grenier) n'est pas supprimé du recensement architectural.

La révision partielle du recensement architectural de la commune de Petit-Val entre en vigueur par la publication officielle de la présente décision sans recours dans le délai notifié. Pour les objets et les ensembles non modifiés dans le cadre de la révision, le recensement architectural original garde sa validité.

Indication des voies de recours (art. 13a, al. 4 OC) : Les communes, les organisations et les personnes qui ont demandé que le recensement architectural soit complété sont autorisées à adresser un recours à la Direction de l'instruction publique et de la culture dans les trente jours suivant la publication de la présente décision. Le recours devra être écrit et motivé et ne pourra invoquer que le caractère incomplet de ce recensement.

Remarque : c'est dans le cadre de la procédure relative aux plans d'affectation ou dans celle relative à l'octroi du permis de construire que les propriétaires d'un objet peuvent demander qu'il soit retiré du recensement architectural.

Berne, le 22 janvier 2021

Office de la culture
Hans Ulrich Glarner, Chef de l'office

Votation aux urnes en matière communale le 7 mars 2021 en lieu et place d'une assemblée extraordinaire

Conformément à la décision préfectorale du 27 janvier 2021, les citoyennes et citoyens de Petit-Val ayant le droit de vote en matière communale sont appelés à se prononcer, par les urnes, le

dimanche 7 mars 2021 de 10 h à 11 h heures
à l'administration communale à Souboz
(Salle du Conseil)

sur les objets suivants :

1) Acceptez-vous un crédit-cadre de Fr. 2'100'000.– pour la rénovation du réseau d'eau de Monible ?
2) Acceptez-vous un crédit d'engagement de Fr. 175'000.– pour la mise en place de la télécommande du réseau d'eau ?
3) Acceptez-vous un crédit supplémentaire de Fr. 70'000.– pour la réfection du tronçon de la route communale du Rondez à Sornetan ?

Le message d'information du Conseil communal aux ayants droit et le bulletin de vote seront insérés dans l'enveloppe de vote qui sera distribuée ces prochains jours, **avec** le matériel de vote fédéral et cantonal.

Le vote par correspondance, recommandé en raison de la situation sanitaire actuelle, est valable pour la votation communale selon les mêmes dispositions que pour les votations fédérales et cantonales.

Recours : au plus tard dans les 30 jours après le scrutin populaire un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, contre les décisions.

Souboz, le 3 février 2021

Conseil communal

Reconvilier

Avis de construction

Requérants : Schaer-Ben Mahmoud Catherine et Ben Mahmoud Adel, Chaindon 40, 2732 Reconvilier

Propriétaires : Schaer-Ben Mahmoud Catherine et Ben Mahmoud Adel, Chaindon 40, 2732 Reconvilier

Auteurs du projet : Schaer-Ben Mahmoud Catherine et Ben Mahmoud Adel, Chaindon 40, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 2054, Chaindon 40

Projet : Changement d'affectation d'un garage situé au rez-de-chaussée en un appartement, remplacement de la porte de garage par une fenêtre vitrée en façade Sud

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : PQ 1 « Chaindon »

Dérogation : Art. 17 PQ1

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 25 février 2021 inclusivement.**

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 27 janvier 2021

Le secrétariat municipal

Avis de construction

Requérant : Hofmann Olivier, Grand-Rue 26, 2732 Reconvilier

Propriétaire : Hofmann Olivier, Grand-Rue 26, 2732 Reconvilier

Auteur du projet : Global Services B2B SA, Grand-Rue 8, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 58, Grand-Rue 26

Projet : Changement d'affectation des combles actuellement utilisés comme chambres hautes chauffées en un appartement, modification de la toiture Sud par l'ouverture d'une lucarne et la suppression de 3 fenêtres en pente, déplacement d'une ouverture en toiture Ouest et agrandissement des ouvertures existantes en façade Nord

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : HA4

Zone de protection : PAL 1 «Village Ancien et centre»

Recensement architectural : Digne de protection, objet C, ensemble bâti C

Dérogations : Art. 64 al. 1 OC, Art. 67 al. 2 OC

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 25 février 2021 inclusivement.**

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 27 janvier 2021

Le secrétariat municipal

Test des sirènes 2021

Le traditionnel test des sirènes d'alarme aura lieu ce mercredi 5 février de 13 h 30 à 16 h.

La Municipalité de Reconvilier remercie la population pour sa compréhension.

Reconvilier, le 3 février 2021

Police administrative

Décision de l'Office de la culture

(en vertu de l'art. 13d, al. 1 en corrélation avec l'art. 13a, al. 2 et 3 OC)

Recensement architectural de la commune de Reconvilier ; révision partielle

Le recensement architectural a été révisé par le Service des monuments historiques du canton de Berne. Le projet a été publié ; il a été possible d'en prendre connaissance et de faire des remarques et propositions entre le 12 octobre et le 10 décembre 2020 en vertu de l'article 13a, alinéa 1 OC. L'actuel recensement architectural sera révisé selon le projet publié.

La révision partielle du recensement architectural de la commune de Reconvilier entre en vigueur par la publication officielle de la présente décision sans recours dans le délai notifié. Pour les objets et les ensembles non modifiés dans le cadre de la révision, le recensement architectural original garde sa validité.

Indication des voies de recours (art. 13a, al. 4 OC) : Les communes, les organisations et les personnes qui ont demandé que le recensement architectural soit complété sont autorisées à adresser un recours à la Direction de l'instruction publique et de la culture dans les trente jours suivant la publication de la présente décision. Le recours devra être écrit et motivé et ne pourra invoquer que le caractère incomplet de ce recensement.

Remarque : c'est dans le cadre de la procédure relative aux plans d'affectation ou dans celle relative à l'octroi du permis de construire que les propriétaires d'un objet peuvent demander qu'il soit retiré du recensement architectural.

Berne, le 22 janvier 2021

Office de la culture
Hans Ulrich Glarner, Chef de l'office

Avis de construction

Requérant : Neuschwander Raphaël, Rue Saint-Maurice 19, 2852 Courtételle

Propriétaire : Neuschwander Raphaël, Rue Saint-Maurice 19, 2852 Courtételle

Auteur du projet : Neuschwander Raphaël, Rue Saint-Maurice 19, 2852 Courtételle

Emplacement : Parcelle N° 12, Route de Saules 1

Projet : Démolition d'un muret en bordure de route pour la création d'une place de parc en pavés filtrants et d'un mur de soutènement en béton

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : HA3

Zone de protection : PAL 1 «Village Ancien et Centre»

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 4 mars 2021 inclusivement.** Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 3 février 2021

Le secrétariat municipal

Votations du 7 mars 2021

En vue des votations fédérales et cantonales du 7 mars prochain, le bureau de vote et de dépouillement a été formé. Il est constitué des personnes suivantes :

Président :	Monsieur Romano De Cicco
Membres :	Monsieur Alain Wüthrich Madame Agnès Zaugg Monsieur Cédric Zbinden Monsieur Joan Zuber Madame Renate Ackermann Monsieur Stéphane Addor
Suppléants :	Monsieur Anthony Aeschlimann Madame Olivia Almeida Madame Milena Amstutz Monsieur Jérôme Anchisi

Reconvilier, le 1er février 2021

Secrétariat municipal

Roches

Votations du 7 mars 2021

Bureau de vote

A l'occasion des votations du 7 mars 2021 le bureau de vote a été constitué comme suit :

Présidente :	Mettraux Suzanne
Membres :	Bochud Marilène Amstutz Urs Buzgo Josef
Suppléante :	Bögli Rita

Roches, le 30 janvier 2021

Conseil communal

Agenda

Le Conseil communal a fixé les dates des assemblées communales 2021 comme suit :

- 17 juin 2021 (jeudi)
- 9 décembre 2021 (jeudi)

Roches, le 30 janvier 2021

Conseil communal

Saicourt

Avis de construction

Requérantes : Patricia Paroz, Route de la Scierie 24, 2732 Saicourt et Anne Paroz, Rue de la Clef 21, 2610 St-Imier

Rue : Chemin des Moines 8, 2713 Bellelay

Parcelle N° : 937

Projet de construction : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieure

Zone : H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 mars 2021 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Le Fuet, le 3 février 2021

Secrétariat municipal

Avis de construction

Requérante : Patricia Paroz, Route de la Scierie 24, 2732 Saicourt

Rue : Route de la Scierie 24, 2732 Saicourt

Parcelle n° : 70

Projet de construction : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieure

Zone : Village

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 mars 2021 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Le Fuet, le 3 février 2021

Secrétariat municipal

Avis de construction

Requérants : Judith et Denis Schnegg, Les Vieux Chemins 13, 2712 Le Fuet

Emplacement : Parcelle N° 946 – Les Vieux Chemins 13, 2712 Le Fuet

Projet : suppression du chauffage à mazout, désaffectation de la citerne et installation d'une pompe à chaleur air-eau extérieure

Dimensions et genre : selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 mars 2021 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Le Fuet, le 3 février 2021

Secrétariat municipal

Avis de construction

Requérants : Priscilla et Valentin Ruch, Les Vieux Chemins 16, 2712 Le Fuet

Rue : Clos du Verger 19, 2732 Saicourt

Parcelle N° : 5

Projet de construction : Construction d'une villa familiale en ossature bois avec garage séparé, 1 place de parking et pose d'une pompe à chaleur extérieure.

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : Village ancien

Dérogations requises : Art. 213, alinéa 7 (couleur des tuiles) et Art. A151, alinéa 8, chiffre 2 (distance pompe à chaleur)

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 mars 2021 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Le Fuet, le 3 février 2021

Secrétariat municipal

Modification du permis de construire N° 796 du 5 octobre 2020

Requérants: MM. Dan et Loïc Staub, Grand-Rue 3, 2606 Corgémont

Emplacement : Parcelle N° 130 – Route de la Chapelle 2, 2712 Le Fuet

Projet : Rénovation d'une ferme existante avec création de trois appartements supplémentaires.

Modification des façades : ouvertures de portes, portes-fenêtres et fenêtres ; aménagement de balcons ; modification des portes de garages existantes. Modification du toit : aménagement de lucarnes et velux. Construction de deux garages. Démolition du bâtiment N° 2a (garage)

Modifications demandées : construction d'un sous-sol sous les deux garages et aménagement d'une place de stationnement en groise avec mur de soutien

Dimensions : selon plans déposés

Zone : village ancien

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 24 septembre 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Le Fuet, le 3 février 2021

Secrétariat municipal

Votation populaire et élection municipale complémentaire du 7 mars 2021

Désignation du bureau de vote et de dépouillement

Président : Schär Fabien, Bellelay

Bureau de vote : Bonnet Florence, Le Fuet
Glatz Justine, Saicourt
Schär Fabien, Bellelay

Bureau de dépouillement :
Bonnet Florence, Le Fuet
Estoppey Corine, Bellelay
Glassey Tiffany, Le Fuet
Glatz Justine, Saicourt
Moser Melanie, Le Fuet
Schär Fabien, Bellelay

Suppléants : Allemann Jérémy, Le Fuet
Gyger Simon, Le Fuet

Le Fuet, le 3 février 2021

Secrétariat municipal

Election complémentaire d'un conseiller municipal

Durant le délai du dépôt des listes (29.01.2021, 11 h), aucune liste n'a été déposée. Par conséquent, les citoyennes et citoyens habilités à voter en matière communale sont convoqués

le dimanche 7 mars 2021 de 10 h 30 à 11 h 30

au bureau municipal au Fuet pour procéder par le système des urnes à l'élection d'un conseiller municipal d'après le principe du vote majoritaire pour une fin de période de trois ans (2021-2023).

La carte de légitimation pour les votations fédérales et cantonales est également valable pour l'élection complémentaire d'un conseiller municipal. Seules les personnes ayant le droit de vote en matière communale recevront le matériel de vote y relatif.

Le Fuet, le 29 janvier 2021

Conseil municipal

Saules

Test des sirènes

Le traditionnel test des sirènes aura lieu le mercredi 3 février 2021 de 13 h 30 à 16 h.

Saules, le 27 janvier 2020

Conseil communal

Sorvilier

Votations du 7 mars 2021

Bureau de vote

Présidente : M^me^ Audrey Sommer

Secrétaire : M^me^ Christine Flück

Membres : M^me^ Monika Ryser
M. Luc Burkhalter

Suppléants : M. Tim Geusa
M. Antonio Quaranta

Sorvilier, le 3 février 2021

Conseil municipal

Bourgeoisie de Sorvilier

Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la commune bourgeoise de Sorvilier du 22 janvier 2021 est déposé publiquement à l'administration bourgeoise de Sorvilier à partir du 3 février au 23 février 2021 durant 20 jours. Durant ce délai, les ayants-droits au vote peuvent former opposition auprès du Conseil de Bourgeoisie.

Pour cause des nouvelles mesures sanitaires, il est prié de prendre rendez-vous pour consulter ce procès-verbal auprès de la secrétaire au 079 247 38 62.

Sorvilier, le 28 janvier 2021

Le conseil de bourgeoisie

Tavannes

Avis de construction

Requérants : M^me^ et M. Valérie et Bruno Eicher, Rue du Stand 5, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan.

Projet : démolition du couvert d'entrée et de l'escalier extérieur en façade sud-est, modification d'ouverture de fenêtres et transformations intérieures du bâtiment Rue du Stand 5 sis sur la parcelle N° 1266 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux : raccordement aux canalisations existantes communales et à la step.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 26 février 2021 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 27 janvier 2021

Le chef des travaux publics

Statistique de la population 2020

Au 31 décembre 2020, Tavannes comptait 3'515 habitants, soit une baisse de 87 par rapport aux 3'602 habitants au 31 décembre 2019. Cette diminution est due aux 314 départs et 42 décès survenus durant l'année 2020, contre 231 arrivées et 38 naissances.

1'747 femmes sont domiciliées à Tavannes, contre 1'768 hommes. Parmi ces habitants, 1'601 d'entre eux sont célibataires, 1'362 mariés, 202 veufs, 348 divorcés et 2 en partenariat enregistré.

A Tavannes, les ressortissants italiens sont les plus nombreux (207), suivis des Portugais (158), Français (101), Espagnols (80), Macédoniens (42), Turcs (37), Syriens (29), Roumains (21) et Kosovars (19). 224 personnes d'autres nationalités étrangères sont également domiciliées à Tavannes, ce qui porte le nombre total d'étrangers à 918.

Tavannes compte 1'093 catholiques, 1'036 protestants et 1'386 habitants d'autre/sans confession.

Tavannes, le 26 janvier 2021

La Préposée au Contrôle des habitants

Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier en version électronique sur www.lasemaine.ch

Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : M^me^ Virginie Cossavella, Rue du Frête 3, 2735 Malleray

Auteur du projet : Heimann Olivier Sàrl, architecte HES, Rue Aimé Charpilloz 4, 2735 Bévilard

Adresse du projet : BF 464, La Voirde 27, 2735 Bévilard, commune de Valbirse

Description du projet : création d'un volume annexé à la maison familiale existante, avec toiture plate et grandes ouvertures. Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur au Sud-Est du bâtiment.

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dépôt public : du 27 janvier au 26 février 2021 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévilard, le 21 janvier 2021

Commune mixte de Valbirse

Commune bourgeoise de Bévilard

Règlement forestier de la commune bourgeoise de Bévilard

Abrogation

Le règlement forestier de la commune bourgeoise de Bévilard a été abrogé par l'assemblée bourgeoise de Bévilard en date du 04 décembre 2020.

Bévilard, le 27 janvier 2021

Le Conseil de bourgeoisie

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : H. Immobilier Sàrl, Rue des Mérisiers 8, 2800 Delémont

Auteur du projet : BIMProcess.ch Sàrl, Rue du 23 Juin 20b, 2822 Courroux

Adresse du projet : BF 1420, chemin des Pommiers 2, 2735 Bévilard, commune de Valbirse (secteur Clos Carcenai)

Description du projet : construction d'une villa familiale avec garage, pompe à chaleur extérieure à l'Ouest du bâtiment, panneaux solaires sur la toiture plate

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : PQ Clos Carcenai

Dérogations : art. 6 al. 3 + Art 8 al. 2 et art. 12 al.3 du PQ Clos Carcenai et art. 44 du règlement de construction de Bévilard

Dépôt public : du 3 février au 2 mars 2021 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévilard, le 28 janvier 2021

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : H. Immobilier Sàrl, Rue des Mérisiers 8, 2800 Delémont

Auteur du projet : BIMProcess.ch Sàrl, Rue du 23 Juin 20b, 2822 Courroux

Adresse du projet : BF 1450, chemin des Pommiers 4, 2735 Bévilard, commune de Valbirse (secteur Clos Carcenai)

Description du projet : construction d'une villa familiale avec garage annexé et terrasse au-dessus, pompe à chaleur extérieure à l'Est du bâtiment, panneaux solaires sur la toiture plate

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : PQ Clos Carcenai

Dérogations : art. 6 al. 3 + art 8 al. 2 et art. 12 al. 3 du PQ Clos Carcenai et art. 44 du règlement de construction de Bévilard

Dépôt public : du 3 février au 2 mars 2021 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévilard, le 28 janvier 2021

Commune mixte de Valbirse

Un changement au Conseil général

Naomi Jeanbourquin, conseillère générale PS et sympathisants, a donné sa démission pour le 31 janvier 2021. C'est Frank Bigler, premier des viennent-ensuite sur la liste PS et sympathisants suite aux élections de 2018, qui lui succédera.

Les Autorités communales remercient Naomi Jeanbourquin pour son engagement au sein de la collectivité publique et félicitent Frank Bigler en lui souhaitant plein succès dans l'exercice de son nouveau mandat.

Bévilard, le 28 janvier 2021

Commune mixte de Valbirse

Décisions du Conseil général

Lors de sa séance du lundi 25 janvier 2021, le Conseil général a souverainement approuvé :

- L'élection de Pascal Flotron (PLR et sympathisants) à la présidence du Conseil général pour 2021
- L'élection de Denis Weibel (PBDUDC) à la Commission de gestion et de surveillance
- L'élection d'Ursula Lauper (PBDUDC) à la Commission scolaire
- Les propositions a) et b) de la Commission Bien Vivre à Valbirse relatives au projet « La Place du village », à savoir :

  a) l'étude, par le Conseil communal, de différents scénarios visant la réalisation d'une véritable « Place du village » et la présentation de ces scénarios au Conseil général

  b) la création, par le Conseil communal, d'un groupe de travail chargé de proposer des aménagements conviviaux tant pour la « Place du village » que pour la partie inoccupée de l'Espace-Birse
- Le nouveau règlement d'organisation du Syndicat scolaire de l'École secondaire du Bas de la vallée à Valbirse
- Un crédit complémentaire de Fr. 250'000.– pour la rénovation du bâtiment de Chemenay 11

Sous réserve du référendum facultatif, le Conseil général a également adopté :

- Le nouveau règlement relatif à l'école à journée continue
- La cession de la Piscine couverte de l'Orval à une société anonyme à créer, soit :

  a) le transfert du bâtiment Route de Champoz 45 (nouvelle parcelle à distraire du feuillet 1294 de Valbirse-Bévilard) du patrimoine administratif au patrimoine financier, pour une valeur de Fr. 429'220.–, et le transfert de la propriété à la société anonyme Piscine couverte de l'Orval SA pour Fr. 1.–

  b) une dépense périodique de Fr. 158'509.– pour la part de Valbirse au déficit de la Piscine couverte de l'Orval SA

  c) le règlement de transfert des tâches liées à l'exploitation de la Piscine couverte de l'Orval
- Un crédit de Fr. 825'000.– pour l'agrandissement et la rénovation des bureaux de l'administration communale
- Le budget 2021 avec un taux de la taxe immobilière à 1,5 pour mille en lieu et place de 1,4, une quotité inchangée à 2.0

Enfin, le Conseil général a préavisé favorablement à l'attention du corps électoral :

- La dépense périodique de Fr. 160'118.50 pour la reprise par Valbirse de l'Ecole à journée continue

Le référendum peut être demandé par 5% des ayants droit au vote en matière communale dans les 30 jours à compter de la présente publication.

L'ayant droit au vote en matière communale doit apposer de sa main et lisiblement son nom, son prénom, son année de naissance et son adresse sur la liste de signatures. Il y adjoint sa signature. La même demande de référendum ne peut être signée qu'une fois. Le référendum, accompagné des signatures, doit être déposé auprès du Conseil communal de Valbirse, rue Aimé Charpilloz 2, 2735 Bévilard.

Un recours relatif aux décisions susmentionnées peut être formé dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le recours doit être adressé, en deux exemplaires et par écrit, à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Bévilard, le 27 janvier 2021

Commune mixte de Valbirse

Pâturage du Droit – Plan de Quartier « Pierre de la Paix » valant Permis de Construire (PQ/ PC)

Commune mixte de Valbirse

DÉPÔT PUBLIC (mise à l'enquête)

Pâturage du Droit - Plan de Quartier « Pierre de la Paix » valant Permis de Construire (PQ/ PC) au sens de l'art. 88, al.6 LC avec procédure de constatation de la nature forestière au sens de l'art. 1o, al.2 de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les Forêts (LFo)

Le Conseil communal de Valbirse dépose publiquement :

- le Plan de Quartier « Pierre de la Paix » valant Permis de Construire (PQ/PC), entre autres en application des art. 35 et 6o de la Loi sur les Constructions (LC, RSB 721.o), de l'art. 122 b de l'Ordonnance sur les Constructions (OC, RSB 721.1), des art. 26 et 45 du Décret concernant la procédure d'octroi du Permis de Construire (DPC, RSB 725.1), de l'art. 6, al.1 de la Loi de Coordination (LCoord, RSB 724.1), de l'art. 15, al.2 de l'Ordonnance fédérale relative à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement (OEIE, RS 814. o11) et de l'art. 5, al.2 de l'Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les Forêts (OFo; RS 921.o1),

et,

- la constatation de la nature forestière conformément à l'art. 4 de la Loi cantonale sur les Forêts (LCFo, RSB 921.11) et à l'art. 2 de l'Ordonnance cantonale sur les Forêts (OCFo, RSB 921.111), soumis à une Etude de l'Impact sur l'Environnement (EIE).

A. Plan de Quartier « Pierre de la Paix », comprenant :

- Plan de Quartier« Pierre de la Paix » (PQ) - document N° 38o1-o1 ;
- Règlement de Quartier « Pierre de la Paix » (RQ) - document N° 38o1-o2 ;
- Plan de Remise en Etat Final « Pierre de la Paix » (PREF) - document N° 38o1-o3 ;

et à titre informatif :

- Rapport relatif à l'Impact sur l'Environnement (RIE) et Rapport de Conformité (RCo) selon les art. 47 OAT (RS 7oo.1) et 118 OC (RSB 721.1) - document N° 38o1-21, et annexes ;
- Rapport relatif à l'Information et à la Participation de la Population (RIPP) - document N° 38o1-22 et annexes.

B. Demande de Permis de Construire (PC, plan de route) :

Confortement du chemin existant « Pierre de la Paix » avec réalisation de nouvelles places d'évitement.

Requérant : Pierre Faigaux SA, Pré Rond 22, 2735 Malleray, représentée par ses Présidents du Conseil d'Administration.

Auteur du projet : ATB SA, Rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan, représentée par M. Yann Rindlisbacher.

Emplacement : Pâturage du Droit, parcelle 1026 au ban de Valbirse / Malleray (raccordement à la Route de la Charrière).

Zone d'affectation (actuelle / nouvelle) : Zone agricole / PQ/PC « Pierre de la Paix ».

Gabarit : Il est renvoyé au dossier de demande de permis de construire et aux repères dans le terrain ; l'emprise de la route (inchangée) n'est pas matérialisée par des gabarits mais par des repères d'emprises des nouvelles places d'évitement et un plan de l'ouvrage mis en situation sur le terrain en lieu et place des gabarits de construction.

C. Aménagement et exploitation d'une carrière / décharge et d'une plateforme de recyclage :

La carrière / décharge de « Pierre de la Paix » figure au Plan Directeur Régional d'Extraction, de Décharge et de Transport des matériaux (PDReg EDT-Jube) en état de coordination « réglée » à la suite de la révision 2o15 – 2o17 de celui-ci.

Autorisations demandées :

- autorisation relative à l'aménagement et l'exploitation d'une décharge en vertu de l'art. 3o e al.2 LPE (RS 814.o1) et de l'art. 38 ss OLED (RS 814.6oo) ;
- autorisation en matière de protection des eaux au sens des art. 44 al.1 LEaux (RS 814.2o), art. 11 LCPE (RSB 821.o) et art. 26 OPE (RSB 821.1) ;
- autorisation de défrichement et reboisement selon art. 5 - 7 LFo (RS 921.o), art. 5 ss OFo et art. 19 et 2o LCFo (RSB 921.11) ;
- autorisation pour interventions techniques sur les eaux selon art. 38 LEaux, art. 8 ss LFSP (RS 923.o), art. 48 LAE (RSB 751.11) et art. 9 LPê (RSB 923.11).

Dérogations demandées, moyennant conditions et charges :

- pour des constructions en forêt selon art. 2 LFO et 14 OFo et pour des petites constructions et installations non forestières en forêt selon art. 16 LFo, art. 14 OFo et art. 35 OCFo (RSB 921.111) ;
- pour construction à proximité de la forêt selon art. 17 LFo et art. 25 - 27 OCFo.
- pour des interventions sur les rives du ru de la Plantation selon art. 18 al.1 bis et 1 ter, art. 21 et art. 22 al.2 LPN (RS 451) ;
- pour des interventions sur les populations de plantes protégées selon art. 2o LPN, art. 2o OPN (RS 451.1), art.15 LCPN (RSB 426.11) et art. 19 et 2o OCPN (RSB 426.111) ;
- pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés selon art. 2o LPN, art. 2o OPN, art. 15 LCPN et art. 25, 26 et 27 OCPN.

D. Publication selon la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (LPE; RS 814.o1) et l'Ordonnance fédérale du 19 octobre 1988 relative à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement (OEIE, RS 814.o11) :

Selon l'art. 1o b de la LPE et l'art. 2 al. 1 lit. a OEIE, annexe items 4 et 8 (ch.4o.4 : Décharges des types A et B ayant un volume de décharge de plus de 5oo'ooo m³ ; ch. 8o.3 : Gravières, sablières, carrières et autres exploitations d'extraction de matériaux non utilisés à des productions d'énergie, d'un volume global d'exploitation supérieur à 3oo'ooo m³), la réalisation de la carrière « Pierre de la Paix » est soumise à une Etude de l'Impact sur l'Environnement (EIE). Le Rapport de l'Impact sur l'Environnement (RIE, document N° 38o1-21) est consultable, au même titre que les documents constituants l'ensemble du dossier du projet, durant la période de mise à l'enquête de celui-ci.

E. Défrichement :

Requérant : Pierre Faigaux SA, Pré Rond 22, 2735 Malleray, représentée par ses Présidents du Conseil d'Administration.

Demande de défrichement comprenant :

- les formulaires et engagements relatifs auxdits défrichements ;
- le plan de défrichement et de reboisement avec mesures de compensations complémentaires.

Le projet de Plan de Quartier valant Permis de Construire « Pierre de la Paix » est déposé publiquement du 4 février au 8 mars 2o21 auprès de l'Administration communale où il peut être librement consulté sur rendez-vous (compte tenu de la période sanitaire actuelle) pendant les heures d'ouverture des guichets. Le dossier (documents opposables, RIERco et RIPP) peut également être consulté sur le site internet de la Commune de Valbirse (www.valbirse.ch, seul le dossier imprimé et déposé au bureau communal fait cependant foi).

Les éventuelles oppositions et/ou les déclarations de réserves de droit, écrites et congrûment motivées, sont à adresser, tout comme d'éventuelles demandes en compensation des charges, jusqu'au lundi 8 mars 2o21, au Conseil communal de Valbirse, Rue Aimé Charpilloz 2, 2735 Bévilard.

Les prétentions à une compensation des charges qui n'ont pas été annoncées auprès de l'Autorité communale pendant la durée du dépôt public sont périmées (art. 3o et 31 LC).

Rappel : Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou, en grande partie identiques, doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35 b al.1 LC).

En cas d'opposition(s), les pourparlers de conciliation se dérouleront expressément les 3o et/ou 31 mars 2o21 à la Commune mixte de Valbirse sur invitation du Conseil communal.

Bévilard, le 29 janvier 2021

Au nom du Conseil Communal

Bureau de vote pour les votations fédérales et la votation communale du 7 mars 2021

Président : Monsieur André Rothenbühler

Vice-président : Madame Nadine Graber

Secrétaires : Madame Laetitia Baetscher
Madame Laurence Bratschi

Membres : Madame Sonia Marquis Müller
2735 Bévilard
Monsieur Victor Palma
2735 Malleray
Madame Céline Papadia
2735 Bévilard
Monsieur Jonatan Pécaut
2735 Bévilard
Madame Maude Pasqua
2735 Malleray
Madame Valérie Pilloud
2733 Pontenet
Monsieur Joey Plomb
2735 Malleray
Monsieur Bastien Racine
2735 Malleray
Madame Virginie Ramseier
2735 Bévilard
Monsieur Christophe Renggli
2735 Malleray

Suppléants : Monsieur Julien Rérat
2735 Malleray
Monsieur Florian Ribaut
2735 Malleray
Monsieur Antony Romero
2735 Bévilard
Madame Jennifer Romero Paz
2735 Bévilard
Madame Alicia Romy
2735 Malleray

Bévilard, le 29 janvier 2021

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants : Madame Lindita et Monsieur Sadri Goqi, Chemin de Mettlen 72, 2504 Biel/Bienne.

Emplacement : parcelle N° 317, au lieu-dit : « Rue Principale 1 », Bévilard, commune de Valbirse.

Projet : démolition du garage en façade Est et construction d'un couvert à voiture avec terrasse au-dessus.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : centre.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 5 mars 2021 inclusivement** auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 3 février 2021.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Divers

Paroisse catholique romaine de Tavannes-Reconvilier

En date du 20 janvier 2021, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a approuvé le nouveau règlement de la paroisse catholique romaine de Tavannes-Reconvilier et ce dernier entre en vigueur immédiatement.

Les modifications apportées concernaient la mise à jour selon les derniers changements législatifs, ainsi que la dissolution de la commission de vérification des comptes (remplacée par un organe de vérification des comptes) et de la commission d'école.

Tavannes, le 26 janvier 2021

Secrétaire de paroisse

Décision de l'Office de la culture

(en vertu de l'art. 13d, al. 1 en corrélation avec l'art. 13a, al. 2 et 3 OC)

Recensements architecturaux des communes de Champoz, Corcelles (BE), Cormoret, Court, Courtelary, Crémines, Eschert, Grandval, Loveresse, Nods, Perrefitte, Renan (BE), Roches (BE), Romont (BE), Saicourt, Sauge, Saules (BE), Schelten (La Scheulte), Sonceboz-Sombeval, Sonvilier, Sorvilier, Tavannes, Valbirse ; révision partielle

Les recensements architecturaux ont été révisés par le Service des monuments historiques du canton de Berne. Les projets ont été publiés ; il a été possible d'en prendre connaissance et de faire des remarques et propositions entre le 12 octobre et le 10 décembre 2020 en vertu de l'article 13a, alinéa 1 OC.

Les actuels recensements architecturaux des communes susmentionnées seront révisés selon les projets publiés.

La révision partielle des recensements architecturaux des communes susmentionnées entre en vigueur par la publication officielle de la présente décision sans recours dans le délai notifié. Pour les objets et les ensembles non modifiés dans le cadre de la révision, les recensements architecturaux originaux gardent leur validité.

Indication des voies de recours (art. 13a, al. 4 OC) : Les communes, les organisations et les personnes qui ont demandé que le recensement architectural soit complété sont autorisées à adresser un recours à la Direction de l'instruction publique et de la culture dans les trente jours suivant la publication de la présente décision. Le recours devra être écrit et motivé et ne pourra invoquer que le caractère incomplet de ce recensement.

Remarque : c'est dans le cadre de la procédure relative aux plans d'affectation ou dans celle relative à l'octroi du permis de construire que les propriétaires d'un objet peuvent demander qu'il soit retiré du recensement architectural.

Berne, le 22 janvier 2021

Office de la culture
Hans Ulrich Glarner, Chef de l'office

Protection civile du Jura bernois

Commission de gestion du CRC et de PCi du Jura bernois

La commission de gestion du CRC et de PCi du Jura bernois a adopté l'ordonnance qui définit le système des classes de traitements.

Elle entre en vigueur au 01.02.2021. Les ayants droit au vote peuvent faire recours dans les 30 jours à la préfecture.

Tramelan, le 19 janvier 2021

Protection civile du Jura bernois

Jura bernois

Décision de portée générale

Décision de portée générale concernant l'organisation de votes et d'élections aux urnes dans les collectivités de droit public de l'arrondissement administratif du Jura bernois

La préfète décide :

1. L'ensemble des collectivités de droit public de l'arrondissement administratif du Jura bernois se voit accorder la possibilité d'organiser un vote ou une élection aux urnes en lieu et place d'une assemblée communale.
2. Les collectivités de droit public qui disposent de leurs propres prescriptions relatives aux votes et aux élections aux urnes les appliquent par analogie. En l'absence de dispositions relatives à la procédure de vote et d'élection aux urnes, les prescriptions procédurales de la législation cantonale sur les droits politiques s'appliquent.
3. Les mesures du Conseil fédéral et les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) au sujet du comportement à adopter, des règles d'hygiène et de distanciation sociale valables à la date du scrutin, ainsi que les plans de protection communaux, doivent être respectés.
4. Il n'est pas perçu de frais de procédure.
5. La présente décision a une durée de validité limitée au 30 juin 2021. Si la situation épidémiologique et légale devaient permettre de tenir à nouveau des assemblées communales sans mesures de protection, cette décision de portée générale pourra être révoquée avant le terme prévu par l'autorité signataire.
6. L'effet suspensif est retiré à tout recours éventuel formé contre la présente décision.
7. La présente autorisation générale sera publiée dans les Feuilles officielles d'avis de l'arrondissement administratif et dans la Feuille officielle du canton de Berne ; elle est communiquée par courriel aux Communes politiques et par courrier A+ aux autres collectivités de droit public de l'arrondissement administratif.
8. La présente décision peut, dans les 30 jours à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Conseil-Exécutif du canton de Berne, Postgasse 68, 3000 Berne 8. La procédure est régie par les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. Le recours doit être produit en deux exemplaires au moins. Il doit contenir les conclusions, l'indication des faits, les moyens de preuve et les motifs, et porter une signature ; tous les documents utiles et les moyens de preuve disponibles y seront joints. La décision de portée générale dans sa version complète (avec considérants détaillés) est disponible auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 27 janvier 2021.

Préfecture du Jura bernois

Calendrier des parutions 2021

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution
6	5	10.02.2021	mercredi
7	6	17.02.2021	mercredi
8	7	24.02.2021	mercredi
9	8	03.03.2021	mercredi
10	9	10.03.2021	mercredi
11	10	17.03.2021	mercredi
12	11	24.03.2021	mercredi
13	12	31.03.2021	mercredi
14	13	08.04.2021	JEUDI
15	14	14.04.2021	mercredi
16	15	21.04.2021	mercredi
17	16	28.04.2021	mercredi
18	17	05.05.2021	mercredi
19	18	12.05.2021	mercredi
20	19	19.05.2021	mercredi
21	20	27.05.2021	JEUDI
22	21	02.06.2021	mercredi
23	22	09.06.2021	mercredi
24	23	16.06.2021	mercredi
25	24	23.06.2021	mercredi
26	25	30.06.2021	mercredi
27	26	07.07.2021	mercredi
28	27	14.07.2021	mercredi
29		21.07.2021	SUPPRIME
30		28.07.2021	SUPPRIME
31		04.08.2021	SUPPRIME
32	28	11.08.2021	mercredi
33	29	18.08.2021	mercredi
34	30	25.08.2021	mercredi
35	31	01.09.2021	mercredi
36	32	08.09.2021	mercredi
37	33	15.09.2021	mercredi
38	34	22.09.2021	mercredi
39	35	29.09.2021	mercredi
40	36	06.10.2021	mercredi
41	37	13.10.2021	mercredi
42	38	20.10.2021	mercredi
43	39	27.10.2021	mercredi
44	40	03.11.2021	mercredi
45	41	10.11.2021	mercredi
46	42	17.11.2021	mercredi
47	43	24.11.2021	mercredi
48	44	01.12.2021	mercredi
49	45	08.12.2021	mercredi
50	46	15.12.2021	mercredi
51	47	22.12.2021	mercredi
52		29.12.2021	SUPPRIME